

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 01/04/2021

Etaient présents : Philippe VALLON, Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, Romain GUILLAUME, BRUGIERE Abel, FALGOUX Nicolas, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy

Absent :

Excusé : GOIGOUX Simon

Secrétaire de séance : Nicolas FALGOUX

Monsieur le Maire retire le point 1 et le point 2 (projet biodiversité et mise à disposition d'un appartement communal) et propose de mettre à l'ordre du jour le projet de micro crèche à Picherande ainsi qu'une délibération pour le remboursement de frais de secours. Le conseil municipal valide ses modifications.

1 COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION - AFFECTATION DU RESULTAT / COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Philippe VALLON présente à l'assemblée le compte administratif, compte de gestion et l'affectation du résultat qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	881 371.14	0.00	881 371.14	0.00
Opérations de l'exercice	370 700.31	476 435.74	337 294.51	399 994.38	707 994.82	876 430.12
TOTAUX	370 700.31	476 435.74	1 218 665.65	399 994.38	1 589 365.96	876 430.12
Résultat de clôture	0.00	105 735.43	818 671.27	0.00	712 935.84	0.00
			Restes à réaliser			375 147.9
			Besoin / excédent de financement Total		337 787.85	
			Pour mémoire : Virement à la section d'investissement			0.00

105 735.43	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

COMMUNE de CHASTREIX

20210012

Après délibéré, le conseil municipal valide par 9 voix pour le compte administratif, le compte de gestion ainsi que l'affectation du résultat ;

2 – COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DU RESULTAT / COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT

Philippe VALLON présente à l'assemblée le compte administratif, compte de gestion et l'affectation du résultat qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 852.94	0.00	0.00	235 589.33	1 852.94	235 589.33
Opérations de l'exercice	108 263.97	104 360.43	73 333.18	66 559.50	181 597.15	170 919.93
TOTAUX	110 116.91	104 360.43	73 333.18	302 148.83	183 450.09	406 509.26
Résultat de clôture	5 756.48	0.00	0.00	228 815.65	0.00	223 059.17
Restes à réaliser						
Besoin / excédent de financement Total						223 059.17
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0.00

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après délibéré, le conseil municipal valide par 9 voix pour le compte administratif, le compte de gestion ainsi que l'affectation du résultat

3 – DELIBERATION POUR LA PRISE EN CHARGE DE SALAIRES DU PERSONNEL BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT/COMMUNE

Philippe VALLON expose aux membres du conseil municipal de prendre en charge pour partie sur le budget de l'eau et de l'assainissement les salaires des employés communaux à hauteur de 2 mois chacun à compter de l'année 2021.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide qu'à compter de l'année 2021, les modalités de prise en charge des salaires seront fixées comme suit :

- Prise en charge de deux mois de salaire pour le personnel technique (deux agents)
- Prise en charge de deux mois de salaire pour le personnel administratif (un agent)

4 DELIBERATION POUR LE VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire donne lecture des taux actuellement en vigueur. Il rappelle que les taux sont fixés comme suit :

- Taxe foncière 37.13 % (composée de la taxe départementale de 20.48 % et de la taxe communale 16.65 %)
- Taxe foncière non bâti 71.85 %

COMMUNE de CHASTREIX

20210013

- Taxe d'habitation 12.21 (à noter, on ne vote plus le taux étant donné qu'il est figé jusqu'en 2022.

Après délibéré, à l'unanimité le conseil municipal valide les taux ci-dessus.

5 – BUDGET COMMUNE

Philippe VALLON présente le budget 2021 de la commune qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT équilibre en Dépenses/Recettes à la somme de 452 009.65 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT – équilibre en Dépenses/Recettes à la somme de 1 089 670.94 euros

Soit un budget total de 1 541 680.59 euros

Après délibéré, le conseil municipal 9 voix pour et 1 abstention (Romain GUILLAUME) valide le budget COMMUNE 2021

6 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Philippe VALLON présente le budget 2021 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – équilibre en Dépenses/Recette à la somme de 113 261.85 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT – équilibre en Dépenses/Recettes à la somme de 297 394.41 euros

Soit un budget total de 410 656.26 euros

Après délibéré le conseil municipal à l'unanimité valide le budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

7 – DESIGNATION DELEGUES RADIO BORT ARTENSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de R.B.A.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Philippe VALLON en qualité de délégué titulaire
- Michel BABUT en qualité de délégué suppléant

8 – DELIBERATION DE SOUTIEN AUPRES DE LA COMMUNE DE PICHERANDE – CREATION D'UNE MICRO CRECHE

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré Monsieur ECHAVIDRE, Maire de la Commune de PICHERANDE qui souhaite créer une micro-crèche sur le territoire de sa commune.

COMMUNE de CHASTREIX

20210014

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la création d'une micro- crèche sur la commune de PICHERANDE .

9 – DELIBERATION POUR LE REMBOURSEMENT FRAIS DE SECOURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service Départemental de Secours et Incendie (SDIS) a adressé une facture d'un montant de 305 euros correspondant à un secours effectué à la station de chastreix Sancy concernant Madame LATHOUMETIE Sylvie.

Après délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant auprès de Madame LATHOUMETIE Sylvie afin qu'elle puisse rembourser la commune du montant de 305 euros sur la base de l'état établi par le SDIS

10 – DELIBERATION POUR LE CLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL A CHAUVET

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur ROCHON va réaliser son chemin privé pour accéder à son habitation secondaire. Il n'en reste pas moins qu'une partie (40 mètres environ) doit être faite sur un chemin rural appartenant à la commune de CHASTREIX .

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au classement de cette portion de chemin rural en voirie communale.